

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/066

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question N°3.2

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

**OBJET : ASSAINISSEMENT / RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION
ARSAC-LA MAZAUURIE-LA BÉNÉCHIE ; DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du système d'assainissement des villages d'Arsac-La Mazaurie-La Bénéchie actuellement en cours, chapoté par le bureau d'études Infracim.

Il présente parallèlement le plan de financement ajusté suite aux derniers retours du bureau d'études sur le volet technique du système, ainsi qu'aux dépenses complémentaires, arrivées dans la continuité. L'opération est réajustée de manière prévisionnelle à **425 084€ HT**.

Il précise que ce genre d'opération peut être subventionnée à hauteur de 50% par l'agence de l'eau, pour compléter les financements déjà obtenus auprès du Département dans le cadre de l'enveloppe des CTD, à hauteur de 30%.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'eau.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des votants** :

SOLLICITE la subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne au taux maximum pour l'opération citée en référence ci-dessus.

NOTE que l'opération est réajustée budgétairement de manière prévisionnelle à **425 084€ HT**

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 22/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 22/11/2023
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20231116-2023007_2023066-DE
Reçu le 20/11/2023